



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

23 AVR. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

R.

M.



26051570

N° d'entreprise : 0758 632 842

Nom

(en entier) : **Accelerant Insurance Europe**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Place du Champ de Mars 5, 1050 Ixelles****Objet de l'acte : Démission et Nomination**

Résolutions écrites du conseil d'administration du 8 avril 2026:

(...)

PREND NOTE et pour autant que de besoin ratifie la désignation par le commissaire de la Société, PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, de Vincent Slembrouck BV, réviseur d'entreprise agréée, elle-même représentée par Vincent Slembrouck, également réviseur d'entreprise agréé en tant que représentant permanent conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations.

PREND NOTE de la démission de Monsieur Francis O'Neill en qualité d'administrateur, CEO (chief executive officer) et membre du comité de direction de la Société, avec effet à la date du 7 janvier 2026.

DÉCIDE à l'unanimité de nommer, avec effet à la date de l'approbation réglementaire pertinente par la Banque Nationale de Belgique, soit le 25 mars 2026, Monsieur Joris Mat en qualité de CRO (chief risk officer) et membre du comité de direction de la Société.

DÉCIDE à l'unanimité de nommer, avec effet à la date de l'approbation réglementaire pertinente par la Banque Nationale de Belgique, soit le 25 mars 2026, Monsieur Roy Boukens en qualité de CEO (chief executive officer) et président du comité de direction de la Société.

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer des pouvoirs spéciaux à tout Administrateur de la Société ainsi qu'à Willem Van de Wiele, Hadrien Berlangier, Charlotte Micas et tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Willkie Farr & Gallagher LLP, élitant domicile à Rue Belliard 35/9, 1040 Etterbeek, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue de (i) accomplir les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et – le cas échéant – le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) accomplir toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) accomplir toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, le registre des bénéficiaires effectifs (registre UBO), les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Assemblée générale extraordinaire écrite de l'actionnaire unique du 8 avril 2026:

(...)

PREND NOTE de la démission de Monsieur Francis O'Neill en qualité d'administrateur, CEO (chief executive officer) et membre du comité de direction de la Société, avec effet à la date du 7 janvier 2026.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

DÉCIDE d'accorder d'accorder une décharge totale et inconditionnelle à Monsieur Francis O'Neill pour l'exercice de son mandat au sein de la Société, sauf en cas de fraude ou de faute intentionnelle.

DÉCIDE de nommer, avec effet à la date de l'approbation réglementaire pertinente par la Banque Nationale de Belgique, soit le 25 mars 2026, Monsieur Joris Mat en qualité d'administrateur exécutif de la Société.

DÉCIDE de renouveler, avec effet à la date de l'approbation réglementaire pertinente par la Banque Nationale de Belgique, soit le 25 mars 2026, le mandat de Monsieur Roy Boukens en qualité d'administrateur exécutif de la Société.

DÉCIDE de renoncer aux formalités et délais de convocation et de mise à disposition des documents pour l'assemblée générale prévus par les statuts et le Code belge des sociétés et associations.

PREND NOTE et pour autant que de besoin ratifie la désignation par le commissaire de la Société, PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, de Vincent Slembrouck BV, réviseur d'entreprise agréée, elle-même représentée par Vincent Slembrouck, également réviseur d'entreprise agréé en tant que représentant permanent conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations.

DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à tout administrateur de la Société ainsi qu'à Willem Van de Wiele, Hadrien Berlander, Charlotte Micas et tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Willkie Farr & Gallagher LLP, élisant domicile à Rue Belliard 35/9, 1040 Etterbeek, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue de (i) accomplir les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et – le cas échéant – le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) accomplir toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) accomplir toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, le registre des bénéficiaires effectifs (registre UBO), les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).